






RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX INTERDÉPARTEMENTAUX + 16 ANS MASCULINS ET FÉMININES SAISON 2023 / 2024

1. Dispositions communes





1.1. Division Territoriale Interdépartementale

Les championnats territoriaux interdépartementaux + 16 ans se définissent comme une organisation de niveau prérégional et territorial départemental sur la région Occitanie. Ils sont placés sous la responsabilité d'une division territoriale interdépartementale. Cette entité est composée d'un représentant de chaque comité (13 membres désignés par le bureau de chaque comité) et de 2 représentants de la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions de la Ligue Occitanie (un(e) délégué(e) CTOC chargé de la coordination de la division et un(e) délégué(e) administratif CTOC, interlocuteur de tous les gestionnaires de poule.

Ses missions consistent en :

-  Faire le bilan de la saison passée pour en informer tous les clubs et structures.
-  Rédiger ou amender le règlement du championnat avant le début de chaque saison sportive.
-  Organiser les poules en fonction des inscriptions collectées par les comités pour les masculins et les féminines.
-  Enregistrer les organisations gestionnaires de chaque poule.
-  Définir le calendrier de ces championnats masculin et féminin.

Cette commission se réunit, physiquement ou par visioconférence, autant de fois que nécessaire par saison sportive :

-  En début de saison, pour constituer les poules et établir le calendrier.
-  À la fin de la première phase pour valider les accessions en championnat régional féminin, organiser la seconde phase et les phases finales.
-  En fin de saison, pour valider les accessions en championnat régional masculins.
-  En fin de saison, pour faire le bilan de la saison passée et proposer des amendements au règlement.

Le secrétariat de cette division est assuré par une personne de la division territoriale interdépartementale acceptée par la majorité de ces membres.

Le (la) secrétaire est assisté(e) de façon permanente par le(la) délégué(e) administratif(ve) CTOC, dont les coordonnées sont diffusées à toutes les équipes engagées dans ces championnats.

Une fois la saison démarrée, chaque gestionnaire de poule prend en charge le contrôle des feuilles de match de la poule qui lui est attribuée.

Les gestionnaires de poules et les COC départementales éventuellement sollicités par des clubs s'engagent à communiquer à la division territoriale interdépartementale, via le délégué administratif CTOC, les demandes des clubs liées à l'organisation des championnats.

Les COC départementales envoient à chaque club inscrit à l'un des championnats territoriaux relevant de leur territoire le présent règlement et le règlement financier applicable.

1.2. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux équipes évoluant au niveau départemental et inscrites auprès de leurs comités respectifs. Elle concerne les équipes situées sur le territoire de la région Occitanie, permettant l'accession au niveau régional.




Une ou des équipes situées en forte proximité de la région administrative sont susceptibles de participer à ces championnats, sous réserve d'une approbation préalable en Assemblée Générale de Ligue. Cette ou ces équipes seront rattachées au plan de l'enregistrement de l'engagement à l'un des comités de la Ligue Occitanie.

La date limite d'engagement est fixée par chaque comité en fonction des exigences de la Division Territoriale.

Les clubs qui n'auraient pu être engagés lors de la première phase du championnat pourront être inscrits pour la seconde phase, avec participation en poule de niveau le moins élevé. Toutefois, les équipes inscrites au-delà de la date d'engagement pourront se voir proposer l'intégration dans le championnat en fonction des possibilités ouvertes par l'organisation du championnat. Les matches auxquels ces équipes participeront n'influenceront pas le classement mais les autres dispositions du règlement seront appliquées (forfait, pénalités...).

Le montant de l'engagement est fixé par la dernière assemblée générale de chaque comité d'appartenance.

Pour s'engager à ce niveau de compétition, les clubs devront :

-  Être affiliés à la Fédération Française de Handball pour la saison concernée.
-  S'engager à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française de Handball, de la Ligue, de leur Comité, et le présent règlement.
-  Avoir retourné les dossiers d'inscription complets conformément au règlement de leur comité dans les délais (droits d'engagements compris).

Les clubs souhaitant engager une équipe sous une convention ou un regroupement temporaire d'équipes doivent faire valider par la commission Statuts et Règlementation cette convention ou

ce regroupement temporaire, dans le délai défini par les règlements fédéraux, à défaut régionaux, à défaut au plus tard à la date limite de réception des engagements.

1.3. ORGANISATIONS DES RENCONTRES




Conclusions de match

Chaque club recevant est tenu de saisir la conclusion de match au plus tard 21 jours francs avant la date prévue de la rencontre, et en précisant le lieu exact et l'horaire au moyen du logiciel Gest'Hand (excepté pour les deux premières dates de championnat).

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir auprès du comité gestionnaire du lieu et de l'horaire de la rencontre au plus tard huit jours francs avant la date prévue pour celle-ci.

La non-observation de cette clause entraîne la défaite par forfait du club visiteur s'il ne se déplace pas alors que le mail de conclusion de match était parvenu à l'organisation gestionnaire.

Les horaires de début de rencontres doivent se situer :

-  Le vendredi soir entre 19h00 et 21h00, le dimanche à partir de 10h00 avec accord écrit (boîte mails standardisée) des deux clubs.
-  Le samedi soir entre 17h00 et 21h00.
-  Le dimanche entre 11h00 et 16h00.

Les clubs sont incités à jouer le dimanche afin de faciliter la disponibilité des arbitres.

Toute contestation relative à la conclusion des rencontres devra être formulée simultanément au gestionnaire de poule et au club adverse au plus tard deux semaines avant la date de la rencontre si le mail de conclusion de match a été reçu normalement 21 jours avant la date de la rencontre. Ce délai est ramené à dix jours si le mail de conclusion de match a été reçu entre 2 et 3 semaines avant la date de la rencontre.

Feuille de match

- a) La feuille de match est établie à l'aide du logiciel feuille de match (FdMe). Celle-ci doit être parvenue au comité gestionnaire, **au plus tard le dimanche du week-end de la rencontre et ce, au plus tard à 23h00**. L'envoi en incombe à l'équipe qui reçoit.
- b) Si la feuille de match n'est pas parvenue au Comité gestionnaire dans les 15 jours, le club fautif est déclaré perdant par pénalité (0 point, goal-average - 20).
- c) En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, le club responsable de l'envoi doit faire parvenir au gestionnaire de poule la feuille de match stipulant la raison du non-déroulement de la rencontre et ce dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe a) précédent.

Secrétaire de match

La présence d'un secrétaire fourni par le club visiteur sera exigée pour chaque match. En cas d'anomalie sur la FdMe pour absence de secrétaire licencié, la sanction financière en vigueur sera appliquée au club visiteur.

1.4. JOUEURS - BRULAGE

Le nombre de joueurs sur une rencontre est limité à 14 (quatorze).

Les règles du brûlage fédéral sont applicables, pour les clubs ayant engagé une équipe à un niveau supérieur (Articles 95.2 des règlements généraux fédéraux) : au cours d'une saison, ne peuvent évoluer que des joueuses ou joueurs ayant disputé moins de 11 (onze) rencontres dans un ou plusieurs niveaux de jeu supérieur(s) à celui dans lequel elles (ils) doivent évoluer.




Dans le cas d'une mutation, hors période, une fois la saison débutée, les rencontres disputées sur la saison en cours dans le club d'origine sont prises en compte pour le brûlage.

1.5. REPORT / INVERSION

Toute demande de report ou d'inversion devra être saisie dans Gest'Hand au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre. Avant J 21, la conclusion est encore modifiable sur le week-end de la journée (jour, heure, gymnase) par le club d'accueil sans l'accord du club reçu, il est donc inutile de faire une demande de report.

Les demandes de report et/ou d'inversion seront traitées par le(la) délégué(e) administratif(ve) CTOC.

Pour qu'un dossier soit examiné, il devra contenir :

-  La demande de report ou d'inversion établie par l'intermédiaire de Gest'Hand par les clubs concernés.
-  Une nouvelle date de rencontre, uniquement pour les reports (voir les dates de reports autorisées par la Division territoriale interdépartementale dans le calendrier de la saison en cours).
-  Le motif de report ou d'inversion avec justificatifs :
 - Indisponibilité de la salle dûment justifiée (prévoir inversion si possible), ou
 - Acceptation écrite des deux clubs, ou
 - Suivant disposition de l'article 94.1.1 des règlements généraux fédéraux.

Aucune demande de report ne sera acceptée pour une date postérieure à la dernière date de la phase de championnat.

Un droit de report de 20€ sera versé par le club demandeur suivant les dispositions de l'art. 94 du règlement financier de la Ligue Occitanie de Handball.

1.6. FORFAIT

Le forfait d'une équipe est un fait sportif, déclaré par un club avant la rencontre ou constaté sur le terrain.

Il ne peut être entériné que par les représentants de la Division Territoriale (délégué CTOC, secrétaire de la division et son assistant(e)). En aucun cas, les arbitres ne peuvent entériner le forfait.

Forfait isolé

- a) Toute équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer amicalement une autre rencontre ou tournoi à la date à laquelle il devait disputer une rencontre.
- b) En cas de forfait par cause de force majeure, la Division Territoriale Interdépartementale peut décider, le cas échéant, de faire rejouer le match aux frais de l'équipe défaillante et à sa demande, si la force majeure est pleinement justifiée et reconnue.
- c) En cas de forfait isolé, celui-ci est pénalisé d'une amende de 110€ (cf AG Ligue).

Forfait général (104.3.1 des Règlement Généraux fédéraux)

- a) Tout club déclarant forfait général entre la date de clôture des engagements et le début de la compétition perd ses droits d'engagement qui restent acquis au comité d'appartenance.
- b) Est déclaré forfait général, tout club déclaré perdant par forfait à trois reprises (consécutives ou non), ou tout club déclaré perdant par pénalité à 6 reprises (consécutives ou non).


Toute équipe déclarant forfait général (sauf dans le cas prévu au paragraphe a) précédent) ou étant déclarée forfait général voit tous les résultats annulés, est inscrite au classement de la compétition en dernière position. Dans le cas où plusieurs forfaits généraux sont enregistrés, les équipes concernées sont classées dans l'ordre inverse de la chronologie des faits.


Il est possible de se désengager en seconde phase, au plus tard 5 (cinq) jours francs avant la réunion de la Division Territoriale Interdépartementale en vue de la composition des poules.

1.7. PÉNALITÉS

La pénalité sportive est une mesure administrative prononcée par la Commission d'Organisation Territoriale des Compétitions, sur proposition du gestionnaire de la poule, par la commission des réclamations et litiges, par le Jury d'appel, pour un manquement à un règlement établi.

Sanction sportive :

 L'équipe pénalisée perd le match et ne marque pas de point (0 point).

 Le score pris en compte est de 20-0.

Situations dans lesquelles une pénalité sportive peut être appliquée : cf. article 109 des règlements fédéraux.

1.8. ARBITRAGE

La désignation des arbitres est à la charge de la CTA.

Les frais d'arbitrage des rencontres du championnat sont à la charge du club recevant qui paye aux arbitres les sommes demandées par ceux-ci et calculées selon le barème fixé avant chaque saison par décision du comité d'appartenance du club recevant.

En cas d'absence d'arbitres : se reporter aux règlements généraux de la FFHB (article 92), aux Dispositions relatives à l'arbitrage (article 2.7) ainsi qu'au Livret de l'Arbitrage – Code de l'arbitre (article 7).

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les 2 équipes.

1.9. ÉQUIPEMENTS

Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres officielles sous les couleurs indiquées sur la conclusion de rencontre éditée par Gest'Hand. En cas de nécessité appréciée suivant les règlements fédéraux, le club visiteur changera de maillots.

1.10. PRECISION REGLEMENTAIRE

A compter de la saison 23/24, dans le cadre de l'application de la règle d'engagement rapide, la présence d'un rond central est obligatoire.

Compte tenu des difficultés que pourraient rencontrer certains clubs à disposer de ce rond central, les aménagements suivants seront prévus:

Dans tout gymnase équipé d'un rond central handball ou basket, la nouvelle règle d'engagement rapide sera mise en place.

Dans tout gymnase non équipé d'un rond central, l'engagement se fera avec le pied posé sur la ligne, conformément à la règle antérieure.

1.11. CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

La CMCD votée en assemblée générale des comités d'appartenance est appliquée. La Division Territoriale Interdépartementale saisira les comités pour la validation des accédants au niveau régional.

1.12. PÉRÉQUATIONS DÉPLACEMENTS ET ARBITRAGE

Première phase : une péréquation générale déplacements et arbitrage est établie entre l'ensemble des équipes participantes.

Deuxième phase : une péréquation générale déplacements et arbitrage est établie entre l'ensemble des équipes participantes à chaque division.

Phases finales : une péréquation générale déplacements est établie entre les équipes participantes à chaque journée de finalités (hormis la finale), par division.

1.13. DISCIPLINE

La discipline sera gérée par la Commission Territoriale de Discipline.

1.14. FINANCES

La notification des amendes sera effectuée par le secrétariat de la division.

La facturation et l'encaissement des différentes amendes seront gérés par le service financier de la Ligue Occitanie.

En fin de saison, le cumul des amendes, net de 5% de frais administratifs, sera compensé avec les

dépenses liées aux phases finales (récompenses, arbitrage, délégués, location de salle...).

Le solde net sera affecté à chaque comité au prorata du nombre d'équipes engagées durant la compétition.

1.15. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE EN CAS D'ARRÊT DES COMPÉTITIONS

En cas d'arrêt des compétitions avant le terme initialement prévu au calendrier général, il sera fait application des dispositions des § 13 à 16 des règlements généraux de la Ligue Occitanie, tels que définis dans le Guide des Compétitions.

1.16. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes autres dispositions non prévues dans les dispositions communes ou les règlements particuliers des championnats territoriaux interdépartementaux seront régies par les règlements généraux de la Ligue Occitanie, à défaut par les règlements fédéraux.

2. Dispositions spécifiques au championnat +16M Interdépartemental

2.1 FORMULE DE COMPÉTITION cf. article 78 des RG Fédéraux

Le championnat Interdépartemental +16 ans masculins se déroule en deux phases.

Les équipes qualifiées pour participer au championnat interdépartemental +16 ans masculins sont réparties en **19** poules équilibrées de 5 ou 6 équipes. Les poules sont constituées dans un objectif de limitation, autant que possible, des déplacements. La répartition est faite au vu des engagements par la division territoriale interdépartementale.

Les équipes se rencontrent en matches allers et retours. Dans chaque poule, les équipes des clubs sont réparties géographiquement et, autant que possible, en poules équilibrées en niveau de jeu pour la première phase. Elles se rencontrent en matches aller et retour. Deux équipes d'un même club seront réparties dans la mesure du possible sur deux poules différentes.

À l'issue de la première phase

Accéderont à la 1^{ère} division territoriale pour la deuxième phase les équipes classées à la première place de chaque poule ainsi que les **17** (dix-sept) meilleurs seconds.

Seule une équipe d'un même club peut accéder à la 1^{ère} division territoriale. Si plusieurs équipes d'un même club sont placées en situation d'accession, seule une équipe accèdera. Celle-ci sera déterminée par application des critères fédéraux.

Un repêchage sera alors organisé au sein de la poule d'une équipe qui n'accéderait pas du fait des dispositions précédentes, au profit de l'équipe classée immédiatement après celle-ci.

Si l'un des deux premiers d'une poule ne pouvait accéder, il sera fait appel au troisième de la poule concernée.

Si le troisième de la poule ne peut accéder, ou est déjà accédant, il sera fait appel au meilleur troisième non déjà accédant de l'ensemble des poules. Le classement sera déterminé au quotient et suivant les règlements fédéraux.

Les équipes n'accédant pas à l'issue de la première phase en 1^{ère} division territoriale, évolueront en

deuxième phase en 2^e voire 3^e division territoriale.
La division territoriale interdépartementale se réserve la possibilité, pour le championnat +16 Masculins, sous réserve que la répartition géographique des clubs non accédants en première division à l'issue de la première phase le permette, de créer 3 niveaux de jeu en deuxième phase (1^{ère} division territoriale – 2^e division – 3^e division).

2.2 ACCESSION – RELÉGATION

Après contrôle et application du dispositif CMCD du comité d'appartenance, le club dont l'équipe est classée première de sa poule (1^{ère} de poule de 1^{ère} division) accède à la division la plus basse du championnat régional sur validation de la Division Territoriale Interdépartementale et de la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions Occitanie.

Dans le cas où une équipe classée 1^{ère} se verrait refuser l'accession, celle-ci serait remplacée par l'équipe classée 2^e de sa poule.

Dans le cas où aucune des deux premières équipes ne peut accéder, le meilleur second d'une autre poule serait accédant (déterminé au quotient et suivant les critères fédéraux).

2.3 PHASES FINALES

À l'issue de la saison, seront organisées des phases finales, sous forme de match sec ou de tournois. Ces phases finales conduiront à la désignation d'un champion territorial pour chaque division. Les modalités de qualification pour ces phases finales seront précisées préalablement au début de la deuxième phase.

Les équipes qualifiées devront obligatoirement participer aux phases finales.

En cas de forfait, il sera appliqué une amende de 110€.

L'équipe ayant déclaré forfait, pour une cause autre que sanitaire, ne pourra pas participer à une finalité la saison suivante.

Les arbitres désignés pour officier sur ces tournois seront défrayés par la division territoriale, suivant les tarifs fixés par l'Assemblée Générale de la Ligue Occitanie de Handball.

Des coupes seront prévues pour les finalistes.

3. Dispositions spécifiques au championnat +16F Interdépartemental

3.1 FORMULE DE COMPÉTITION cf. article 78 des RG Fédéraux

Les équipes qualifiées pour participer au championnat interdépartemental + 16 ans féminins sont réparties, en fonction du nombre d'engagements, en 14 poules équilibrées de 5 ou 6 équipes. Les poules sont constituées dans un objectif de limitation, autant que possible, des déplacements. La répartition est faite au vu des engagements par la division territoriale interdépartementale.

Dans chaque poule, les équipes des clubs sont réparties géographiquement et, autant que possible, en poules équilibrées en niveau de jeu pour la première phase. Elles se rencontrent en matches

aller et retour. Deux équipes d'un même club seront réparties dans la mesure du possible sur deux poules différentes.

À l'issue de la première phase

À l'issue de la première phase, les premiers de chaque poule (14 équipes) et les 4 (quatre) meilleurs seconds (soit globalement 18 équipes) accéderont à partir du début de la deuxième phase au championnat Prénational deuxième division.

Pourront accéder au championnat Prénational deuxième division les équipes dont le club ne serait pas déjà représenté au niveau Prénational.

À l'issue de la première phase, seule une équipe d'un même club peut accéder au championnat Prénational 2^e division. Si plusieurs équipes d'un même club sont placées en situation d'accession, seule une équipe accèdera. Celle-ci sera déterminée par application des critères fédéraux.

Si l'équipe ne pouvant accéder est classée première de sa poule, le deuxième de la poule sera automatiquement repêché. Si l'équipe ne pouvant accéder est classée deuxième de sa poule, un repêchage sera organisé entre les deuxièmes de poules (classement déterminé au quotient et suivant les règlements fédéraux).

Organisation de la deuxième phase

Les clubs non accédants seront répartis, lors de la deuxième phase, en fonction du nombre d'équipes engagées, en poules géographiques de 5 ou 6 équipes.

Ces équipes disputeront le championnat interdépartemental Féminines (division unique).

3.2 ACCESSION – RELÉGATION

En conséquence des accessions intermédiaires à l'issue de la première phase, aucune équipe n'accèdera au niveau régional à l'issue de la seconde phase.

Les relégations à l'issue de la saison du championnat Prénational 2^e Division vers le championnat territorial interdépartemental sont régies par les dispositions particulières des règlements des compétitions de la Ligue Occitanie.

3.3 PHASES FINALES

À l'issue de la saison, seront organisées des phases finales, sous forme de match sec ou de tournois. Ces phases finales conduiront à la désignation d'un champion territorial pour chaque division. Les modalités de qualification pour ces phases finales seront précisées préalablement au début de la deuxième phase.

Les équipes qualifiées devront obligatoirement participer aux phases finales.

En cas de forfait, il sera appliqué une amende de 110€.

L'équipe ayant déclaré forfait, pour une cause autre que sanitaire, ne pourra pas participer à une finalité la saison suivante.

Les arbitres désignés pour officier sur ces tournois seront défrayés par la division territoriale, suivant les tarifs fixés par l'Assemblée Générale de la Ligue Occitanie de Handball.

Des coupes seront prévues pour les finalistes.

